

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

**N°019/31-03-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 034-213401169-20250331-019DE31032025-DE



Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO  
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

René REVOL

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Mustapha MARCHOUD

**AFFAIRE N°6**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Vote du compte financier unique 2024 – budget 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Grabels ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Grabels ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 015 765,92 €	10 947 602,46 €	22 963 368,38 €
	Recettes réalisées	9 142 153,03 €	10 364 190,39 €	19 506 343,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 036 279,64 €	10 947 602,46 €	20 983 882,10 €
	Dépenses réalisées	8 618 639,98 €	9 548 707,93 €	18 167 347,91 €
	Restes à réaliser	215 849,37 €	0,00 €	215 849,37 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	523 513,05 €	815 482,46 €	1 338 995,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 979 486,28 €	0,00 €	-1 979 486,28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 455 973,23 €	815 482,46 €	-640 490,77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-215 849,37 €	0,00 €	-215 849,37 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 671 822,60 €	815 482,46 €	-856 340,14 €

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, 21 voix pour et 7 voix contre (N ANSIDÉI, P HEYMES, N LEFEUVRE, T GERACI, F ROUMANOS, F MARCHETTI, R MORVAN)** :

- D'approuver le CFU 2024 de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de GRABELS  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet